

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2022-DDT-SE-308 du 9 août 2022
modifiant l'arrêté n° 2021-DDT-SE-092 du 26 février 2021 modifié
portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux « Orge-Yvette »**

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 212-4 et suivants et R. 212-29 à R. 212-34 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-22 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, préfet hors classe, en qualité de Préfet des Yvelines ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 8 janvier 2019, portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;
- VU** le décret du 22 juin 2022, portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous préfet, en qualité de sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 97-3189 du 6 août 1997 portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Orge et de l'Yvette ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 98-PREF-DCL/0001 du 5 janvier 1998 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Orge-Yvette » ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 99-PREF-DCL/0021 du 20 janvier 1999 portant constitution et désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette » ;
- VU** l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la préfecture d'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Sous Préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2021-DDT-SE-092 du 26 février 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge Yvette » modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2021-DDT-SE-445 du 24 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'Union des Maires des Yvelines en date du 21 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'Union des Maires de l'Essonne en date du 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT le courrier du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 19 avril 2022 et la délibération n° 21C61 du comité syndical du Parc du 9 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

SUR PROPOSITION des directeurs départementaux des territoires de l'Essonne et des Yvelines.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Modifications relatives à la désignation des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics

L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°2021-DDT-SE-092 du 26 février 2021 modifié susvisé est modifié comme suit :

Liste désignant les représentants des maires des Yvelines est remplacée par la liste suivante :

« M. Patrice BONY, Adjoint au Maire de Cernay-la-Ville
Mme Valérie PERIS, Conseillère municipale de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
M. Stéphane JOST, Adjoint au maire de Lévis-Saint-Nom »

Liste désignant les représentants des présidents d'intercommunalité de l'Essonne est remplacée par la liste suivante :

« M. Didier PERRIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
M. Serge DELOGES, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
Mme Edwige HUOT-MARCHAND, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Limours »

Liste désignant le représentant du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse est remplacé par la liste suivante :

« M. Dominique BAVOIL »

ARTICLE 2 : Modifications relatives à la désignation des membres du Collège des représentants de l'État

L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°2021-DDT-SE-092 du 26 février 2021 modifié susvisé est modifié comme suit :

Les mots « Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, ou son représentant ; »

sont remplacés par les mots suivants

« Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, ou son représentant ; »

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines. Le recours contentieux peut être fait par voie postale (tribunal administratif de Versailles , 56 avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles) ou de manière dématérialisée par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut rejet implicite de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

MM. les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne, MM. les directeurs départementaux des territoires des Yvelines et de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau, publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Pour le Préfet des Yvelines,
Le Secrétaire Général,



Victor DEVOUGE

Pour le Préfet de l'Essonne
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN

